

**ANNEXE IV**

**CAHIER DES CHARGES**

**POUR L'EXPLOITATION MINIERE ARTISANALE**

**Autorisation d'exploitation minière artisanale N°                      du**

**Cadre à remplir dans le cas où le demandeur est une personne physique**

M.....  
né(e).....le.....  
de nationalité.....  
élisant domicile à.....  
inscrit au registre de commerce le.....sous le N°.....  
dont le N° d'identification statistique est le.....

**Cadre à remplir si le demandeur est une personne morale**

La société (de droit algérien).....  
élisant domicile à.....  
inscrite au registre de commerce le .....sous le N°.....  
dont le N° d'identification statistique est le.....  
représentée par M.....  
né(e) le .....à.....  
de nationalité.....  
agissant en qualité de.....

souscrit, sans réserves ni autres limitations, aux dispositions du présent cahier des charges pour effectuer, à ses frais et charges et à ses risques et périls, les travaux d'exploitation minière artisanale indiqués ci-dessous, étant entendu qu'est considérée comme exploitation minière artisanale, l'activité qui met peu ou pas du tout en œuvre des moyens mécaniques » (Article 20 de la loi minière)

# 1 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

(Partie à remplir si le demandeur est une personne morale)

1. Forme juridique :

.....

2. Montant du capital social exprimé en dinars algériens :

.....

3. Identification des principaux actionnaires ou associés (nom, prénom(s) et nationalité) et taux de participation dans le capital social :

NOM et PRÉNOM(S)	NATIONALITÉ	TAUX DE PARTICIPATION DANS LE CAPITAL (%)
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

4. Élection de domicile :

Adresse.....

Téléphone .....

Fax.....

Email.....

5. Domiciliation bancaire :

Identification de la banque.....

N° de compte.....

**2 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LE DEMANDEUR**  
(Partie à remplir si le demandeur est une personne physique)

1. Élection de domicile :

Adresse .....

Téléphone.....

Fax.....

Email.....

2. Domiciliation bancaire :

Identification bancaire.....

N° de compte.....

3. Qualification professionnelle (Formation de base, études, stages, etc..) :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

4. Références professionnelles dans le domaine minier :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**3 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA PERSONNE PHYSIQUE CHARGÉE DE LA DIRECTION DES TRAVAUX D'EXPLOITATION**

1. Nom.....

2. Prénom(s) .....

3. Date et lieu de naissance.....

4. Nationalité.....

5. Adresse.....

.....

6. Qualification.....

7. Lien juridique avec la société.....

8. Références professionnelles dans le domaine de l'exploitation minière :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

#### 4 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE PÉRIMÈTRE D'EXPLOITATION

1. Cette exploitation minière fait-elle suite à des travaux d'exploration ?

OUI  NON

Si **OUI**, indiquer les références du permis d'exploration :

N° .....Date.....

2. Cette exploitation fait-elle suite à une adjudication ?

OUI  NON

3. Périmètre attribué :

a) Coordonnées topographiques UTM ou Lambert (à préciser)

Point	Coordonnées	
	X	Y
A		
B		
C		
D		
...		

b) Localisation du point d'origine (géodésique ou autre) :

.....

c) Localisation administrative du périmètre :

COMMUNE	DAIRA	WILAYA

4. Superficie du périmètre (exprimée en hectare) :

.....

5. Vocations(s) du terrain (agricole, forestier, autres - à préciser)

.....

6. Statut(s) juridique(s) du terrain :

.....

## 5 - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES TRAVAUX D'EXTRACTION

1. Identification de la ou des substance(s) objet de l'exploitation :

.....  
.....  
.....

2. Paramètres généraux de l'exploitation :

a) Réserves géologiques :.....

b) Réserves exploitables :.....

c) Volume global prévu à extraire :.....

d) Durée probable de l'exploitation (en années) :.....

e) Méthode d'exploitation retenue :.....

f) Durée des travaux d'infrastructure minière (en mois) : .....

g) Date probable de démarrage des travaux : .....

h) Date probable de démarrage de la production : .....

i) Production annuelle (en tonnes métriques) :

- Minerai : .....

- Stériles : .....

j) Consommation d'explosifs :

- Pour la découverte .....

- Pour l'abattage du minerai : .....

## 6 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA PREMIÈRE TRANSFORMATION (CONCENTRATION et VALORISATION)

« La valorisation ne couvre que les opérations de premières transformation des substances minérales extraites. Toute autre transformation industrielle supplémentaire ne fait pas partie de l'activité minière. » (Article 16 alinéa 2 de la loi minière)

1. Description sommaire du procédé retenu pour le traitement du minerai :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

2. Production annuelle prévue (par produit marchand)

IDENTIFICATION DU PRODUIT	QUANTITÉ ANNUELLE	UNITÉ DE MESURE	VALEUR MARCHANDÉE A L'UNITÉ* (en dinar)

Valeur qui servira à la détermination de l'assiette de calcul de la redevance d'extraction

3. Mécanisme de révision de la ou des valeur(s) marchande(s) :

.....

.....

.....

.....

## 7 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE VOLUME DE L'INVESTISSEMENT

### INVESTISSEMENTS A RÉALISER (exprimés en dinars)

RUBRIQUES	MONTANTS
Frais préliminaires d'études et de recherche	
<i>Partie extraction :</i>	
<ul style="list-style-type: none"><li>- Travaux miniers préparatoires</li><li>- Génie civil</li><li>- Bâtiments</li><li>- Équipements de production</li><li>- Outillage</li></ul>	
<i>Partie transformation :</i>	
<ul style="list-style-type: none"><li>- Génie civil</li><li>- Bâtiments</li><li>- Équipements de production</li><li>- Outillage</li></ul>	
<i>Partie commune :</i>	
<ul style="list-style-type: none"><li>- Voies d'accès</li><li>- Amenées d'eau, d'électricité, etc..</li><li>- Bâtiments communs</li><li>- Mobilier et matériel de bureau et autres</li></ul>	
Autres investissements (à préciser)	
<b>TOTAL</b>	

## **8 – LES DROITS DU TITULAIRE DE L'AUTORISATION D'EXPLOITATION MINIÈRE ARTISANALE**

Outre les droits que lui accordent par ailleurs d'autres dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le titulaire de l'autorisation d'exploitation minière artisanale dispose des droits particuliers suivants :

1. Le titre minier auquel se rattache le présent cahier des charges crée des droits immobiliers de durée limitée, distincts de la propriété du sol et susceptibles d'hypothèque ; les privilèges sur les immeubles s'exercent sur lui.
2. Il donne à son titulaire le droit exclusif d'occupation du sol et de l'exercice de l'activité minière sur la totalité du périmètre, dont les limites sont fixées au point 4 – 3 –a ci-dessus, après accord amiable avec les propriétaires, titulaires de droits réels, affectataires et autres ayants droits ou services concernés.

A défaut d'accord amiable, le différend est porté devant la juridiction compétente. Le droit d'occupation du sol emporte le bénéfice des servitudes légales d'accès, de passage et d'aqueduc, nécessaires aux installations ou au fonctionnement de l'exploitation minière.

3. La durée de l'exploitation minière est celle figurant sur l'autorisation d'exploitation minière artisanale auquel se rattache le présent cahier des charges. Elle ne peut excéder cinq (5) années, mais elle peut être renouvelée autant de fois que les réserves le permettent.
4. Dans le but d'assurer la reconstitution du gisement et/ou d'accroître la rentabilité de l'exploitation, le titulaire du titre minier auquel se rattache le présent cahier des charges peut, sans autre formalité, réaliser des travaux de recherche à l'intérieur du périmètre dont les limites sont fixées au point 4 – 3 – a ci-dessus. Il lui est seulement fait obligation d'assurer le dépôt légal des informations qu'il aura obtenu.
5. Le titulaire du titre minier auquel se rattache le présent cahier des charges bénéficie des dispositions fiscales prévues par la loi minière.
6. Il dispose du droit d'introduire tout recours auprès du Conseil d'État contre toute décision prise à son encontre par l'Agence Nationale du Patrimoine Minier et/ou par l'Agence Nationale de la Géologie et / ou du Contrôle Minier.  
Ce recours doit être introduit dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de notification de la décision en cause.
7. Dans le cas où des difficultés d'ordre administratif découlant du défaut d'accord à l'amiable avec les propriétaires, titulaires de droits réels, affectataires et autres ayants droits ou services concernés empêchent l'occupation effective du terrain dans les délais impartis, la durée du titre minier est prorogée automatiquement pour une période égale au temps perdu dans les procédures.

8. Si la poursuite de l'activité minière est empêchée par la survenance d'un cas de force majeure, tel que définie par la loi algérienne, la durée du titre minier est automatiquement prorogée d'une période égale à celle de l'arrêt constaté.

## **9 – LES OBLIGATIONS DU TITULAIRE DE L'AUTORISATION D'EXPLOITATION MINIÈRE ARTISANALE**

Le soussigné (s'il s'agit d'une personne physique) s'engage à :

**ou**

Le soussigné, représentant la société titulaire du titre minier auquel se rattache le présent cahier des charges, dûment habilité, engage son mandant à :

1. Payer les droits d'établissement d'acte ;
2. S'acquitter régulièrement de la taxe superficielle et de tout impôt, taxe, redevance et indemnité dus au titre de l'activité minière exercée ;
3. Exercer l'activité d'exploitation minière artisanale selon les règles de l'art et dans le strict respect des lois et règlements en vigueur, particulièrement les lois :
  - N° 83-03 du 5 février 1983, relative à la protection de l'environnement,
  - N° 83-17 du 16 juillet 1983, modifiée et complétée, portant Code des eaux,
  - N° 84-12 du 23 juin 1984, modifiée et complétée, portant régime général des Forêts,
  - N° 01-10 du 11 Rabie Ethani 1422 correspondant au 3 juillet 2001, portant loi Minière,et le décret présidentiel N° 90-198 du 30 juin 1990, modifié et complété, portant réglementation des substances explosives ;
4. Respecter les obligations fiscales prévues par la loi minière et les autres textes législatifs et réglementaires ;
5. Souscrire une police d'assurance contre les risques majeurs, si ces derniers sont mis en évidence par l'étude d'impact sur l'environnement ;
6. Respecter, sous peine de suspension suivie éventuellement du retrait de l'autorisation d'exploitation minière artisanale, les engagements suivants :
  - a) La date de début des travaux d'exploitation, qui ne peut en aucun cas se situer à plus d'une année après l'attribution du titre minier, sauf dans le cas stipulé au point 8 – 7 ci-dessus ;
  - b) Les limites du périmètre octroyé par le titre minier ;

- c) La soumission aux inspections par les représentants habilités de l'État ou de ses démembrements ;
  - d) Les règles de bon voisinage notamment dans l'utilisation et l'entretien des servitudes communes ;
  - e) La communication aux institutions compétentes de toutes les informations statistiques inhérentes à l'activité réalisée ;
  - f) La remise, annuellement, d'un rapport détaillé des travaux effectués ;
  - g) Les dispositions législatives et réglementaires relatives au dépôt légal ;
  - h) La tenue et la présentation, aux autorités habilitées, de tout livre ou document prévu par la législation et la réglementation en vigueur ;
  - i) La réalisation annuelle d'un audit environnemental et la prise en compte des résultats de l'audit;
7. Fournir, en même temps que le présent cahier des charges, les documents suivants :
- 7. Une copie du projet de plan d'exploitation détaillé ;
  - 8. Le plan de financement de l'investissement projeté ;
  - 9. Si le titulaire du titre minier auquel se rattache le présent cahier des charges est une personne morale, le document notarié portant habilitation du soussigné à engager la société à l'occasion du présent cahier des charges ;
8. Communiquer systématiquement, à l'Agence Nationale du Patrimoine Minier, toute modification portant sur les renseignements donnés ci-dessus et dans les documents annexés.

=====

*Le soussigné certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance N° 66-156 du 8 juin 1966 portant Code pénal, que les renseignements fournis sont exacts.*

Fait à.....le.....

(nom, qualité et signature)

(cachet)